

A . E . MARKETING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Bâtiment 3
1 rue des Vergers
69760 LIMONEST

891.269.839 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le 29 Novembre à 17 heures,

Les actionnaires de la société **AE MARKETING** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation du président faite conformément aux dispositions des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sont présents :

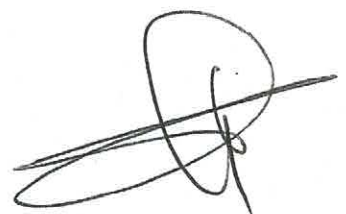
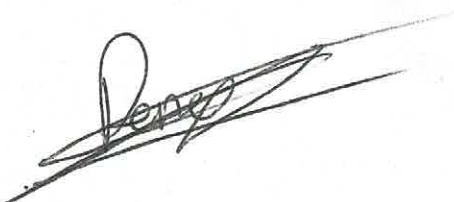
- **Monsieur Pascal PEREZ, possédant 80 actions.**
- **Monsieur Raphaël PEREZ possédant 20 actions.**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Pascal PEREZ**, en sa qualité de président de la société.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert de siège social hors ressort,
- Démission du Directeur Général actuel,
- Modification du capital social,
- Constatation du caractère unipersonnel de la société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

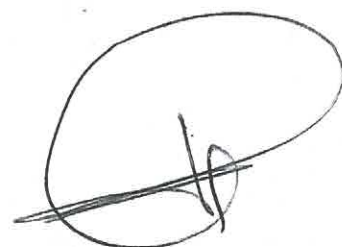
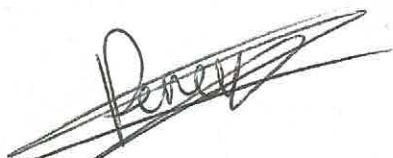
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de transférer le siège social du 1, rue des Vergers - Bâtiment 3 - 69760 LIMONEST, au 6 Avenue du Grand Large -34300 AGDE et, ce à compter du 1^{er} Décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est à AGDE (34300) - 6 Avenue du Grand Large.

Le reste de l'article demeure inchangé.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise du désir manifesté, en date du **24 Octobre 2023**, par **Monsieur Raphaël PEREZ** de démissionner de ses fonctions de Directeur Général, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus pour sa gestion passée.

La démission de **Monsieur Raphaël PEREZ** prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2023 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir pris connaissance de la cession d'actions, intervenue à LYON, le 29 Novembre 2023, entre :

- **Monsieur Raphaël PEREZ**, né le 19 Novembre 1996 à LYON 8ème,
Demeurant 47 Avenue Félix FAURE - 69003 LYON, Cédant des 20 Actions lui appartenant dans la Société **AE MARKETING**.

et

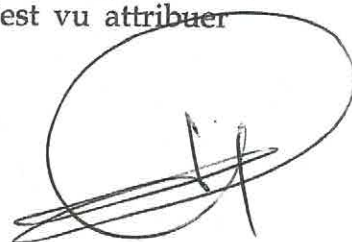
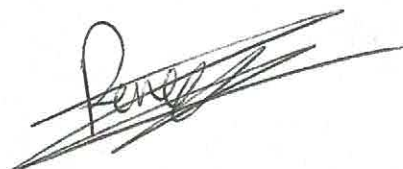
- **Monsieur Pascal PEREZ** né le 30 Mars 1964 à **SAINTE COLOMBES (69)**,
demeurant 35 Bis, avenue de Saint Vincent -34300 AGDE, **Acquéreur**.

a décidé de modifier la composition du capital social de la société et de remplacer l'article 6 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est versé une somme totale de 1.000 euros représentant le montant des apports en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat de la banque dépositaire des fonds, savoir **LE CRÉDIT LYONNAIS**, Agence Place Abbé BOURSIER - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, en date du **14 Novembre 2020**, sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par tous les associés fondateurs.

En rémunération de ses apports en numéraires, **Monsieur Pascal PEREZ** qui a apporté à la société la somme de : **HUIT CENTS (800) Euros**, s'est vu attribuer **QUATRE-VINGT (80) actions de DIX (10) Euros** chacune.



Suite à la cession d'actions en date du 29 Novembre 2023, les actions simplifiées sont attribuées et réparties comme suit :

➤ *Monsieur Pascal PEREZ,*

CENT (100) actions, ci

100 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, conformément aux dispositions des statuts de la Société et pour les raisons exposées ci-dessus, précise que la société, suite à la détention par **Monsieur Pascal PEREZ** de la totalité des titres constituant son capital est devenue une société par actions simplifiée à associé unique - SASU - et décide de compléter en conséquence l'article 1 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale des associés décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1- FORME

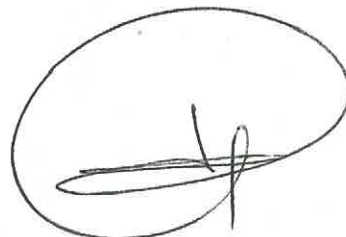
Il existe une société par actions simplifiée à associé unique - SASU, suite à la réunion de toutes les actions entre les mains d'un seul associé aux termes d'une cession intervenue le 29 Novembre 2023, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

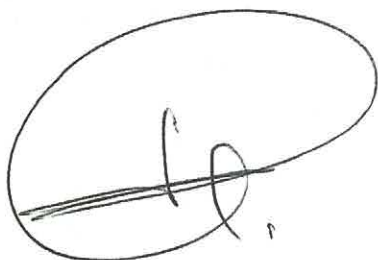
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

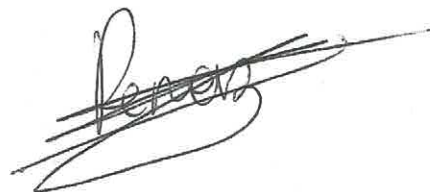


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents ou représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'P' followed by a smaller 'E' and 'R'.

Monsieur Pascal PEREZ

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'R' and 'P' with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Raphaël PEREZ